



Ville
d'Estérel

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2024-738 concernant la régie interne des séances du conseil de la Ville d'Estérel** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	22 novembre 2024
Adoption du projet de règlement et présentation	22 novembre 2024
Adoption du règlement	20 décembre 2024

Ce règlement est disponible à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement énoncé ci-dessus entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 8^e jour du mois de janvier 2025.


Karell Morin, greffière

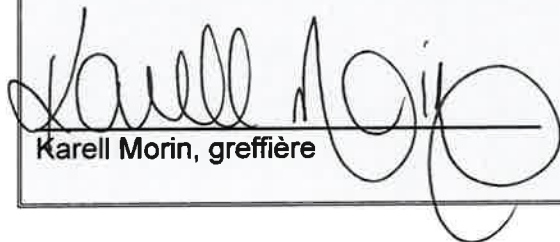


CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 8 janvier 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8^e jour du mois de janvier 2025.


Karell Morin, greffière